

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf février, à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de Mme Emilie DUPREY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Emilie DUPREY, Maire - M. Gilbert ARRIVE, Mme Jocelyne GUIBERT, M. Patrick PERDRIAU, Mme Sonia LAUTRU, M. Pascal CAILLE, Mme Christelle SOURISSE, les adjoints - Mme Bernadette MARTINEAU, conseillère déléguée - Mme Jacqueline BLAIN, M. Julien GUILLON, M. Jean-Louis AMIAUD, Mme Patricia VERGNAUD, M. Antoine SANTOS, Mme Judith MONTAUBAN, M. Cyril DROUIN, Mme Isabelle LACREUSE, Mme Christelle BRILAUD, M. Pascal BINET, les conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES : Mme Marie-José MORICE BOU SALA qui donne pouvoir à Mme Isabelle LACREUSE
M. Pascal BROCHARD

Date de la convocation : 04/02/2026

M. Pascal CAILLE est nommé secrétaire de séance.

N° : DELCM2026-02/02

OBJET : PARTICIPATIONS FINANCIERES 2026 AUX ORGANISMES DE GESTION DES ECOLES EN CONTRAT AVEC L'ETAT

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, chaque année, la commune à l'obligation (loi Debré du 31 décembre 1959) de verser une participation financière pour le fonctionnement des écoles en contrat avec l'Etat, à savoir :

- L'école privée PIERRE MONNEREAU gérée par l'OGEC

Le montant de la participation doit être égal au coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique s'il en existe une sur la commune.

Les concours financiers apportés par les collectivités locales ne peuvent pas porter sur les dépenses d'investissement mais seulement sur les dépenses de fonctionnement, à savoir :

- l'entretien des locaux affectés à l'enseignement
- les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux à usage d'enseignement ;
- l'entretien et le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif n'ayant pas le caractère de biens d'équipement ;
- l'achat de registres et d'imprimés pour les classes ;
- la rémunération des agents de service.

Il précise que :

- L'évaluation doit être faite par référence au coût moyen d'un élève externe des classes correspondantes de même nature et ayant un effectif comparable, de l'école publique qui est gérée par la collectivité.
- La prise en charge des élèves qui ne résident pas dans la commune n'est pas obligatoire.

Par délibération en date du 13 octobre 2025, le Conseil Municipal a fixé le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école publique des Tilleuls à 740.56 €.

Considérant les effectifs des écoles concernées, à savoir :

- 200 élèves scolarisés à l'école PIERRE MONNEREAU (dont 190 domiciliés aux Brouzils)

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2017 qui prévoit que « à partir de la rentrée scolaire 2017, les nouvelles inscriptions des enfants des autres communes ne seront pas prises en compte financièrement par la Commune des Brouzils au-delà de 5 enfants,

Dans le cadre des participations obligatoires aux écoles sous contrat, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide de voter, pour 2026, le versement suivant :

- 144 409.20 € à l'OGEC de l'école PIERRE MONNEREAU, soit $(190 + 5) \times 740.56$ €.

Fait et délibéré aux BROUZILS, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance
Pascal CAILLE

Le Maire
Emilie DUPREY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a horizontal stroke, is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "Mairie de BROUZILS" and "2026" at the bottom.